

Recueil des Actes Administratifs

Actes de l'Exécutif départemental

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION 1275

Arrêté du 12 juin 2018 portant délégation de signature accordée au Directeur des Systèmes d'Information et à certains de ses collaborateurs1275

RESSOURCES MUTUALISEES SOLIDARITES 1277

Arrêté du 7 juin 2018 relatif aux tarifs hébergement et dépendance 2018 applicable à l'EHPAD des Eaux Vives de Pierrefitte, Souilly et Triaucourt1277

Arrêté conjoint n° 2018-1421 du 20 avril 2018 fixant le calendrier prévisionnel 2018 des appels à projets relevant de la compétence conjointe du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et du Président du Conseil Départemental de la Meuse1279

Actes de l'Exécutif départemental

DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

ARRETE DU 12 JUIN 2018 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

VU l'arrêté de délégation de signature accordée au Directeur des systèmes d'information et à certains de ses collaborateurs en date du 23 mars 2017,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DIRECTION

Délégation de signature est donnée à **M. Didier MOLITOR**, Directeur des Systèmes d'Information, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière de systèmes d'information :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent

B/ les ampliements ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'il évalue directement

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ les titres de recettes

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 25 000 € HT.

H) la certification du "service fait"

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MOLITOR, Directeur des Systèmes, les délégations de signature susvisées sont accordées dans l'ordre suivant à :

- **Mme Sandrine RUFFIEUX**, Responsable du Service Infrastructures Informatiques

ARTICLE 2 :

SERVICE INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES

a) Mme Sandrine RUFFIEUX, Chef de Service

* Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 25 000 € HT.

F) la certification du "service fait"

ARTICLE 3 : Les délégations résultant de l'arrêté en date du 02 avril 2015 accordées au Directeur des systèmes d'information et à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

ARTICLE 4 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratif du Département.

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

RESSOURCES MUTUALISEES SOLIDARITES

ARRETE DU 7 JUIN 2018 RELATIF AUX TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2018 APPLICABLE A L'EHPAD DES EAUX VIVES DE PIERREFITTE, SOUILLY ET TRIAUCOURT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14/12/2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 26/01/2018 fixant la valeur du point GIR départemental 2018 à 7,12 €,
- VU la convention tripartite pluriannuelle,
- VU L'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 24 mai 2018 fixant le prix de journée hébergement moyen 2018 des EHPADs publics meusiens hors hospitalier à 49,57 €, et applicable pour les EHPADs habilités partiellement à l'aide sociale,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant du **forfait global dépendance autorisé est de 517 401,47 €**

ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	NEANT	NEANT
Reprise de déficit	NEANT	23 399,74 €

ARTICLE 3 : PRODUITS DE TARIFICATION DE LA DEPENDANCE

Les produits de la tarification afférents à la dépendance intégrant les résultats définis à l'article 2 est fixé à **540 801,21 € HT**.

ARTICLE 4 : TARIFS 2018

Les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement sont calculés en intégrant les résultats définis à l'article 2 et s'établit au 01/01/2018 à :

	HT	TTC (TVA à 5,5 %)
Hébergement Permanent	46,99 €	49,57 €
Hébergement Permanent Alzheimer	46,99 €	49,57 €

Pour l'exercice 2018, les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement et la dépendance de LES EAUX VIVES de SEUIL D' ARGONNE sont proratisés et fixés ainsi qu'il suit :

Tarif hébergement applicables à compter du 1^{er} juillet 2018	HT	TTC (TVA à 5,5 %)
Hébergement Permanent	47,59 €	50,21 €
Hébergement Permanent Alzheimer	47,59 €	50,21 €

Ces tarifs « hébergement Permanent et Temporaire » intègrent, dans le socle des prestations de blanchissage défini dans le décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015, l'entretien du linge personnel du résident. L'étiquetage de ce linge n'est toutefois pas inclus et restera à la charge du résident.

Tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} juillet 2018	HT	TTC (TVA à 5,5 %)
Tarif GIR 1/2	18,18 €	19,18 €
Tarif GIR 3/4	11,53 €	12,16 €
Tarif GIR 5/6	4,90 €	5,17 €

ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département au titre de la Dépendance s'élève à **271 978,71 € HT, soit 286 937,54 € TTC (TVA à 5,5%)**. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12^{ème}.

Dans l'attente de la tarification 2019, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2019 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2018.

ARTICLE 6 : RECOURS

En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (6, rue du Haut-Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER

1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE CONJOINT N° 2018-1421 DU 20 AVRIL 2018 FIXANT LE CALENDRIER PREVISIONNEL 2018 DES APPELS A PROJETS RELEVANT DE LA COMPETENCE CONJOINTE DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST ET DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE GRAND EST**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE
LA MEUSE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L. 312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L. 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L. 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations, R. 313-1 à 10 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;
- VU la circulaire N° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le schéma régional d'organisation médico-sociale adopté par arrêté du 20 juillet 2012 du directeur général de l'ARS Lorraine ;
- VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Grand Est adopté par arrêté du 7 février 2018 ;
- VU le schéma de l'autonomie, fixant les orientations départementales en faveur de personnes âgées et des personnes adultes handicapées pour la période 2018-2022, adopté par le Conseil Départemental de la Meuse ;
- SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, du Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Meuse et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Meuse ;

ARRETEMENT

Article 1 : En application de l'article R-313-4 du CASF, le calendrier prévisionnel des appels à projets qui seront lancés conjointement au cours de l'année 2018 pour satisfaire aux besoins recensés sur le territoire du département de la Meuse en matière d'établissements médico-sociaux est arrêté comme suit :

Catégorie de service ou d'établissement médico-social concerné	Public concerné	Nombre de places prévues	Période de publication de l'avis d'appel à projet
Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)	Tous handicaps	10	Mai 2018

Article 2 : Les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux, ainsi que les unions ou fédérations qui les représentent, peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa publication aux adresses suivantes :

Monsieur le Directeur Général de l'ARS
Délégation Territoriale de la Meuse
Site Notre-Dame
11, rue Jeanne d'Arc - CS 50549
55 013 BAR LE DUC Cedex

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Meuse
DEPARTEMENT DE LA MEUSE
Place Pierre-François Gossin
BP 50514
55012 BAR-LE-DUC

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent ;

Article 4 : La Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Meuse et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Meuse.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Le Président du Conseil Départemental
de la Meuse

Edith CHRISTOPHE

Claude LEONARD

Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie Départementale
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 14/06/2018

Date de dépôt légal : 14/06/2018